



Creation e u r l statut vdi

Par **ant62**, le **01/10/2009** à **23:22**

Bonjour,

Je souhaite créer une EURL, son objectif : présenter des clients à des artisans.

pour ne pas engager la responsabilité de l'eurl en cas de litige, peut-on attribué au représentant légale de l'eurl un statut de V D I ?

Est-ce le seul moyen, en est-il un, où y a t-il d'autre possibilités, pour ne pas être responsables d'une pers ext à l'entreprise ?